

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 614

présenté par
Mme Cazebonne et Mme Lakrafi

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 131-1 »,

insérer les mots :

« ainsi que chaque enfant français inscrit dans un établissement français à l'étranger qui figure sur la liste prévue à l'article R. 451-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau d'enseignement français à l'étranger rassemble à la rentrée 2020 près de 150000 élèves de nationalité française. Ces élèves parfois reviennent en France dans le cadre de leur scolarité obligatoire et souvent dans le but de poursuivre leurs études supérieures, il est donc primordiale que ces sur élèves français puissent également avoir un identifiant national.